



Ville de Tonnerre

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 29 MARS 2013

20h30

L'an deux mil treize, le vingt neuf mars à vingt heures trente, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur André Fourcade, maire, suivant convocation du 22 mars 2013.

Étaient présents : M. FOURCADE, maire, Mme LANOUE, M. BONINO, Mme DUFIT, MM. LENOIR, DEZELLUS, ROBERT, DEMAGNY, adjoints, Mmes BOUC, NOLOT, PION, DELAVOIX, MM DUGNY, ORGEL, HAMAM, Mmes THOMAS, DA CUNHÁ, BOIZOT, M. DROUVILLE, Mmes HEDOU, AGUILAR.

Absents représentés : Mme DUTRAIN (pouvoir à M. FOURCADE), M. GRILLET (pouvoir à M. LENOIR), M. BLOT (pouvoir à Mme LANOUE), M. GOURDIN (pouvoir à Mme HEDOU), Mme PRIEUR (pouvoir à Mme AGUILAR).

Absents excusés : Mme ULL GRAVE-LAGAE, MM. STAL, BERNARD.

Le quorum étant atteint, Monsieur Fourcade déclare la séance ouverte.

Il salue la présence de Monsieur Nicolas Dabet, Trésorier de Tonnerre et d'un élu du conseil municipal des jeunes.

Il donne lecture des pouvoirs et présente les excuses de Monsieur Bernard pour son absence. Il rappelle l'ordre du jour et indique qu'il souhaite ajouter un point supplémentaire concernant la réforme des rythmes scolaires. Il demande ensuite si il y a des questions diverses et précise qu'il donnera des informations sur la journée nationale de l'autisme. N'ayant pas d'autres questions diverses, Monsieur Fourcade poursuit l'ordre du jour.

1°) Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Robert est désigné secrétaire de séance.

2°) Approbation du compte-rendu de la séance du 15 février 2013

Avant de procéder au vote, Monsieur le maire demande s'il y a des remarques à apporter au compte-rendu du 15 février 2013.

Madame Aguilar souhaite que des précisions soient mentionnées :

- page 6 : Le budget primitif 2013 a été remis sur les tables le jour du conseil. Les membres de l'opposition ont laissé Monsieur Lenoir libre du choix de sa présentation. Il a souhaité faire une présentation « Power Point » qui s'est révélée impossible (problème technique) ;
- page 9 : Madame Aguilar a posé la question de savoir s'il s'agissait d'une bonne gestion de la commune ;
- page 33 : concernant le règlement intérieur de la médiathèque, Madame Aguilar avait demandé s'il était possible de faire une harmonisation pour les enfants de 11 et 12 ans.

Monsieur Lenoir souligne la qualité de ce compte-rendu.

Le compte rendu est approuvé avec ces remarques.

3) Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Madame Lanoue donne lecture des décisions.

- Façade de la médiathèque

Travaux d'aménagement de la façade

L'assemblée générale des copropriétaires de l'immeuble de la gare réunie le 19 décembre 2012 ayant autorisé l'aménagement de la façade de la médiathèque souhaité par la ville de Tonnerre, il a été décidé de conclure, après mise au point, un marché de travaux avec la société Pratec sise à Joigny (89300) et représentée par son gérant, Monsieur Gérard Simonneau, pour l'aménagement de la façade de la médiathèque au prix de 28 028,00 € HT, soit 33 521,49 € TTC incluant l'option sérigraphie complète sur le logo.

Madame Aguilar demande que pour le prochain conseil un récapitulatif des investissements (achats et aménagements) de la médiathèque soit présenté.

Contrôle technique des travaux

Il a été décidé de confier une mission complémentaire de contrôle technique (L, LE et S) à l'agence d'Auxerre de la société Apave sur la conception et les travaux d'aménagement de la façade de la médiathèque de Tonnerre au prix de 900,00 € HT, soit 1 076,40 € TTC et de signer le contrat correspondant.

- Travaux Place de la Halle Daret – Avenant n° 3 lot n°1 (entreprise Mansanti)

Il a été décidé de prendre un avenant n° 3 au marché conclu avec l'entreprise Mansanti afin d'ajouter aux prestations initialement prévues celles relatives à la reprise des ouvrages d'eaux pluviales et aux modifications des travaux de l'éclairage public pour les montants suivants :

- descentes eaux pluviales et éclairage sur le programme de la place de la Halle Daret : HT 13 210,26 € (15 799,47 € TTC) ;
- descentes eaux pluviales rue Saint-Pierre : HT 2 050,00 € (2 451,80 € TTC).

Montant total de l'avenant n° 3 : 15 260,26 € HT, soit 18 251,27 € TTC.

Ecart introduit par l'avenant n° 3 : 4,30 %.

Nouveau montant du marché : 370 213,76 € HT, soit 442 775,66 € TTC.

- Place de la Halle Daret – Conseil régional de Bourgogne – Prorogation de la durée de la convention

Le conseil régional de Bourgogne a octroyé à la ville de Tonnerre une aide financière de 223 470 € pour l'aménagement de la place de la Halle Daret par convention qui arrivait à échéance fin janvier 2013. Il a été décidé de signer l'avenant à la convention pour prolonger jusqu'au 30 janvier 2014 le délai d'exécution des investissements sur la place de la Halle Daret.

- Mission de contrôle technique des travaux de construction, restructuration et requalification des bâtiments scolaires et périscolaires – Quartier de Prés-Hauts

Il a été décidé de signer un marché de services avec la société Apave Parisienne SAS dont l'agence locale est située à Monéteau (89470) - Parc technologique d'activités de la Chapelle, pour la mission de contrôle technique de l'opération « Construction, restructuration et requalification des bâtiments scolaires et périscolaires du quartier des Prés-Hauts » au prix toutes taxes comprises de :

- 7.367,36 €. pour la tranche ferme
- 3.348,80 € pour la tranche conditionnelle TC 1
- 3.348,80 € pour la tranche conditionnelle TC 2.

- Mission de coordination sécurité et protection de la santé niveau 2 – bâtiments scolaires et périscolaires – Quartier des Prés-Hauts

Il a été décidé de signer un marché de services avec la société ACE BTP dont le siège social est situé Z.I. rue Lavoisier – B.P. 50 à Nogent (52800) pour la mission coordination en matière de sécurité et de protection de la santé niveau 2 pour l'opération de construction, restructuration et requalification des bâtiments scolaires et périscolaires des Prés-Hauts à Tonnerre au prix toutes taxes comprises de :

- 2 600,10 € pour la tranche ferme ;
 - 2 600,10 € pour la tranche conditionnelle 1 ;
 - 2 600,10 € pour la tranche conditionnelle 2 ;
- Soit un total de 7 800,31 € TTC.

- Mission de coordination sécurité et protection de la santé sur l'opération de restauration du marché couvert.

Il a été décidé de signer un marché de services avec la société ACE BTP dont le siège social est situé Z.I. rue Lavoisier – B.P. 50 à Nogent (52800) pour la mission coordination en matière de sécurité et de protection de la santé de niveau 2 à accomplir en phases conception et réalisation de l'opération « Restauration du marché couvert à Tonnerre » au prix toutes taxes comprises de 1 426,23 €.

- Contrat tiers-télétransmission - JVS -Mairistem

Il a été décidé de souscrire, à partir du 1^{er} novembre 2012, au contrat tiers télétransmission proposé par la société JVS-Mairistem pour un montant de 480,00 € HT soit 574,08 € par an toutes taxes comprises et permettant la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

- Reconduction abonnement plateforme-dématérialisée

Il a été décidé de renouveler pour trois ans l'abonnement de la commune de Tonnerre au « kit profils acheteur » auprès de la société Dematis gestionnaire du site www.e-marchespublics.com, dont la publication d'avis d'appel à concurrence et la réception électronique sécurisée des offres, au tarif fixe de 490 € HT par an (soit 586,04 € TTC facturés annuellement).

- Navettes urbaines – marché 2012/2013 – avenant pour correction erreur matérielle

Il a été décidé d'accepter de conclure un avenant n° 1 au marché de services conclu le 3 décembre 2011 avec la société Transdev (lot n° 2 navettes urbaines) afin de corriger l'erreur commise par le prestataire dans l'acte d'engagement relativement au coût de la navette en 2012 (mois d'août omis) étant donné que la prestation a été régulièrement réalisée et d'accepter de verser la somme de 1 187,44 € au titre de cette prestation de navette en août 2012.

- Convention de partenariat – association AGPE2CYonne – transport des bénéficiaires

L'E2C proposant de faciliter le transport des bénéficiaires du centre

social en prêtant, en fonction des disponibilités, un ou plusieurs véhicules 9 places lui appartenant, il a été décidé :

- De signer une convention de partenariat avec l'association AGPE2CYonne pour l'emprunt occasionnel par le centre social de véhicule de l'E2C ;

- De régler, après restitution du véhicule, à réception en mairie d'un appel à payer, l'indemnité due basée sur la formule distance parcourue x 0,396 €/km ;

- D'assurer le(s) véhicule(s) emprunté(s) auprès de Groupama dans le cadre de la garantie flotte automobile souscrite par la ville.

Madame Lanoue précise que l'E2C possède deux véhicules 9 places.

- Fourniture cartes-professionnelles de police municipale

Considérant que tout agent de police municipale intervenant sur la voie publique doit pouvoir justifier de ses fonctions par une carte professionnelle délivrée par l'imprimerie nationale pour une durée de dix ans au plus, il a été décidé de conclure un contrat avec l'imprimerie nationale d'une durée de cinq ans pour la délivrance de cartes professionnelles d'agent de police municipale suivant un prix actualisable au 1^{er} janvier de chaque année, sachant que le prix 2013 est de 48,00 € HT par carte.

Madame Hédou s'étonne et demande s'il s'agit de nouvelles dispositions.

- Contrat solution de services copieur couleur Dactyl-Buro - Médiathèque

Un copieur couleur 31 PPM – réf 167064/25101899 étant installé à la médiathèque – avenue de la gare à Tonnerre, il a été décidé de conclure pour cinq ans jusqu'au 19/12/2017 le contrat solution de services n° 02341643 avec Dactyl Buro – 2 avenue de la Prospective à Bourges (18) couvrant la maintenance totale incluant la fourniture de consommables, au prix révisable de 0,0035 € HT la copie N/B et 0,035 € HT la copie couleur

- Installation de distributeurs automatiques de boissons.

La société Lyovel, dont le dernier contrat conclu avec la ville de Tonnerre datait de 2003, ayant fait savoir qu'elle souhaitait retirer les deux distributeurs installés à la piscine municipale de Tonnerre et ne plus exploiter ce type d'appareils sur Tonnerre, il a été décidé de conclure avec la société Aube DA sise rue Jean-Baptiste Colbert à La Chapelle Saint-Luc (10600) une convention autorisant l'occupation du domaine public de Tonnerre aux fins d'installation de distributeurs de boissons froides et de confiseries dans le hall de la piscine et d'un distributeur de boissons chaudes

à la médiathèque pour une durée d'un an reconductible tacitement trois fois moyennant une redevance proportionnelle au chiffres d'affaires hors taxes (de 20 à 25 % selon les distributeurs):

- Renouvellement de la convention Ecopass pour utilisation de bouteilles de gaz médicaux – piscine municipale

La piscine détenant une bouteille d'oxygène obligatoire dans le cadre des interventions de première urgence, il a été décidé de renouveler la convention ECOPASS de mise à disposition à la piscine municipale de Tonnerre d'une bouteille d'oxygène avec la société Air Liquide Santé pour une durée de trois ans prenant fin le 31 mars 2016 moyennant une redevance triennale de 920,02 € toutes taxes comprises.

- Lutte contre la prolifération des chats errants – Convention avec les vétérinaires de Tonnerre

Considérant l'arrêté municipal n° 2012-116 relatif aux chats errants, il a été décidé de signer l'avenant n° 1 à la convention avec les vétérinaires de Tonnerre, Dr Poïtrat, Deborne et Desreaux, pour relancer en 2013 une campagne de stérilisation des chats errants capturés sur le domaine public ou privé de la commune (jusqu'à 6 chats par semaine) aux fins de stérilisation ou d'euthanasie en cas de diagnostic vétérinaire de maladie chronique, incurable ou de chat en fin de vie. Les tarifs consentis pour ces actes restent inchangés, à savoir :

- stérilisation d'une femelle : 65,00 € TTC ;
- stérilisation d'un chat : 30,00 € TTC ;
- euthanasie : 5,00 € TTC.

Il est précisé que la participation de l'association B. Bardot s'élève à 930 €.

Monsieur Hamam indique que dans son quartier, beaucoup de personnes nourrissent les chats ce qui pose un réel problème.

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

4°) Modification de statuts de la CCT

Par délibération du conseil communautaire du 25 février 2013, la communauté de communes du Tonnerrois (CCT) a adopté une modification de statuts de celle-ci portant sur :

- le changement de siège social : nouveau siège social dans les bureaux acquis par la CCT dans l'immeuble sis avenue de la gare à Tonnerre ;
- le très haut débit : prise de compétence de la CCT « Service public local – réseaux et services locaux de communications électroniques » régi par les

dispositions de l'article L 1425-1 du code général des collectivités territoriales.

Cette délibération a été notifiée au maire de Tonnerre le 20 mars 2013. Conformément aux articles L 5211-16 et suivants du code général des collectivités territoriales, le conseil dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire.

Monsieur Fourcade propose,

- D'approuver la modification statutaire proposée par la communauté de communes du Tonnerrois pour le changement de siège social et la prise de compétence « réseaux et services locaux de communications électroniques » pour l'Internet à très haut débit.

Madame Aguilar demande à quelle date l'installation de la CCT dans ses nouveaux locaux est prévue. Monsieur Lenoir lui répond que la date prévue est le 1^{er} Juin 2013.

Madame Aguilar s'inquiète également de savoir où en est l'installation du très haut débit aux Mulots.

Monsieur Dezellus explique qu'un très gros travail a été réalisé depuis son arrivée à la CCT – Au niveau du hameau les Mulôts, les installations téléphoniques sont anciennes et ne favorisent pas le très haut débit. Une réflexion est menée notamment sur le Wimax, conjointement avec les agriculteurs et les propriétaires de gîtes qui ont besoin du haut débit pour faire un certain nombre de déclarations dont la déclaration d'impôts, mais la proximité des forêts est un handicap. Il faut savoir que le très haut débit est présent à Tonnerre (la fibre existe) mais il faut faire pression sur Orange pour démultiplexer. Le sujet n'est pas réglé mais le travail est en cours.

Madame Aguilar indique que lorsque l'on entend les propos de Monsieur le Président de la République sur la simplification des démarches administratives, il est dommage que les agriculteurs et les propriétaires de gîtes sur le Tonnerrois ne puissent pas travailler correctement avec ces outils de communication.

Monsieur Fourcade lui précise qu'il est tout à fait d'accord avec elle.

Monsieur Lenoir rappelle que cette question concerne le conseil général de l'Yonne.

Ce point est adopté à l'unanimité.

5°) Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée – modification du tracé itinéraire n° 1 : Tonnerre - Epineuil

Par délibération du 28 janvier 2011, le conseil municipal de Tonnerre a émis un avis favorable à la création de deux itinéraires de randonnée pédestre (n° 1 : Tonnerre-Epineuil et 2° : Forêt de Tonnerre).

Ces itinéraires ont été inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

Le Pays du Tonnerrois propose de modifier le tracé du premier itinéraire suivant plan ci-joint. Le nouveau tracé inclut la fosse Dionne et le centre-ville de Tonnerre.

Monsieur Fourcade propose,

- D'approuver la modification du tracé dans Tonnerre de l'itinéraire n° 1 de randonnée pédestre inscrit au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

Monsieur Robert précise que cette modification ne concerne que le centre de Tonnerre et que le tracé de ce chemin reste à peu près le même.

Ce point est adopté à l'unanimité.

6°) Compte administratif 2012

Monsieur Lenoir propose une présentation fusionnée des comptes administratifs et des comptes de gestion 2012. Il remercie le trésorier de sa présence et l'invite à présenter les comptes de gestion dans un premier temps pour vérifier ensuite que l'affectation des résultats est conforme au budget voté le 15 février dernier.

Monsieur Dabet fait part de sa fierté d'avoir réussi à clôturer les comptes de la commune de Tonnerre dans un délai très court. Il souligne que cela a été possible grâce à la très bonne collaboration avec les services municipaux conduits par Madame Picq.

Sur les recettes de fonctionnement :

Monsieur Lenoir indique que l'augmentation des produits exceptionnels est due à l'indemnisation des deux sinistres de l'espace Bouchez et de la crypte Sainte-Catherine. L'évolution favorable des recettes de fonctionnement tient également à l'augmentation des produits fiscaux (CVAE et CFE) et à l'implantation du nouveau Centre Leclerc pour la taxe d'aménagement. Il apporte des précisions sur la répartition des recettes en distinguant les recettes fiscales et les dotations de l'État.

En dépense :

La situation est stable, correspondant à la vie normale de la collectivité. Monsieur Lenoir souligne la très bonne gestion du chapitre 011 et une excellente maîtrise de la directrice du pôle financier qui a procédé à une gestion consciencieuse toute l'année.

Il n'y a pas de dépassement des prévisions de la masse salariale et l'évolution des dépenses est stable.

Les charges financières diminuent légèrement grâce à la diminution des taux de change du franc suisse.

Les subventions d'équilibre aux budgets annexes : celle au centre social est contenue, grâce au travail du service financier et en particulier de Mathilde Picq qui a récupéré les arriérés de subventions auprès de la Caf.

En ce qui concerne l'évolution de la capacité d'auto-financement (CAF) cette année, on est sorti du réseau d'alerte. La CAF brute est en forte croissance avec les indemnisations de sinistres. Hors sinistré, on constate néanmoins une légère augmentation de cette capacité d'autofinancement.

L'indemnisation des sinistres permet d'inscrire 650 000 € sur le programme de l'espace Bouchez.

La CAF brute inclut les remboursements des emprunts. Entre 2009 et 2012, la courbe qui était négative devient positive, ce qui a permis de sortir du réseau d'alerte.

Monsieur Lenoir commente ensuite les principales dépenses d'investissement et l'évolution des principales recettes d'investissement. Il relève le fait qu'il y a peu d'encaissement de subventions en 2012 conséquemment au fait que les importants programmes demeurent en partie en restes à réaliser : la place de la Halle Daret et la médiathèque représentent 800 000 euros. Si on les ajoute aux 385 000 € de réalisés, on atteint 1 100 000 € de subventions, ce qui est largement supérieur à ce qu'on a perçu en 2011.

En ce qui concerne les emprunts, 260 000 € de charges financières, c'est bien.

Monsieur Dezellus demande ce qu'il en est des emprunts sur la Zac des Ovis.

Monsieur Lenoir lui répond que l'encours de la dette ne figure pas dans le tableau. C'est un problème auquel la commune va être confronté à l'horizon 2016 et il faudra trouver une solution pour rembourser ces emprunts *in fine*, c'est d'ailleurs la raison pour laquelle il faut se désendetter au maximum.

Monsieur Lenoir remercie Monsieur Dabet de s'être déplacé pour assister au conseil municipal et se propose de commenter le document remis à chaque conseiller qui présente des tableaux analytiques de certains services.

Médiathèque : légère augmentation du nombre des inscrits. La charge nette par habitant est de 31,78 € et non 5 000 € comme annoncé lors du précédent conseil.

Conservatoire : Légère diminution des effectifs. On peut néanmoins féliciter Monsieur Comble pour son excellente gestion. Maintien de la charge globale qui est le reflet de la politique conduite depuis 2009 par l'adjoint à la culture.

Gymnase : Problème de facturation sur l'exercice précédent. Niveau plus faible de déficit.

Piscine : Il faut faire attention en terme de fréquentation. Forte augmentation de la charge nette due à l'artifice créé par des titres de recettes très élevés en 2010 et 2011. Convention conclue avec le conseil général de l'Yonne ce qui fait que la courbe revient à son précédent niveau.

Animations culturelles : Il y a d'excellentes manifestations qui sont bien gérées et qui ont un grand succès. Elles génèrent un petit excédent. Les apéro-concerts sont appréciés. Le tableau des fêtes et cérémonies sera à abandonner l'an prochain car peu intéressant.

Ecoles : 722 000 € en dépenses de fonctionnement avec une augmentation de la charge de personnel et une augmentation de la maintenance due à une mauvaise prévision, notamment sur le photocopieur.

Eau et assainissement : Stabilité du prix de l'eau – maîtrise des coûts – sérieux du cabinet Berest. Cela conduira à des investissements autofinancés par la collectivité.

Monsieur Robert précise que les objectifs sont atteints

Cinéma : Baisse de la fréquentation en tarif plein et augmentation de la fréquentation en tarif réduit (cela s'explique par la présence des « seniors » qui restent fidèles au cinéma de Tonnerre).

La diminution de la fréquentation en tarif plein s'explique par le manque de sortie de film exceptionnelle en 2012 – toutes les salles le disent – Le film qui fait le plus d'entrée en 2012 est encore « Intouchables » sorti en 2011.

Monsieur Lenoir confirme que 2012 est une mauvaise année cinématographique. La subvention d'équilibre commence à prendre de l'importance (58 000 €). Il est urgent d'avoir une réflexion sur la politique

commerciale du cinéma et sur le service offert à la population car sinon on sera obligé d'envisager sa fermeture.

Camping : La Société Sogeval a payé la part fixe de sa redevance.

Centre Social : Baisse de la fréquentation de l'accueil de loisirs et augmentation de l'aide aux devoirs en nombre d'élèves mais pas en nombre d'heures. Monsieur Lenoir souligne le problème des familles mono parentales qui sont fragiles – Il faut essayer d'aller chercher les enfants et la mère qui est souvent seule.

Madame Lanoue indique que 26 enfants entre deux ans et deux ans et demi ont été recensés. Une enquête va être faite auprès des familles pour savoir si les parents souhaitent que ces enfants soient scolarisés dans la classe des tout petits.

Madame Da Cunha souligne qu'il n'y a aucune obligation de scolariser des enfants à cet âge là.

Monsieur Fourcade précise que tout le monde a intérêt à cette scolarisation des jeunes enfants qui les conduit vers la socialisation et un bon apprentissage de la langue.

Monsieur Lenoir confirme que la compétence de la halte garderie sera transférée à la communauté de communes à partir du 1^{er} septembre 2013. La commune gagnera la charge mais perdra la recette. Il indique qu'il a confiance dans la qualité des services qui seront proposés par la CCT.

Restauration scolaire : augmentation du nombre des enfants inscrits et du nombre des encadrants. Le dernier graphique « Evolution subvention d'équilibre » est à prendre avec prudence.

Régie zone Est : ce budget a été transféré à la CCT, Monsieur Lenoir rappelle qu'un pelleuse a fait son apparition sur la Zac, ce qui prouve que la collectivité et la CCT ont fait le bon choix.

Zac des Ovis : Pas d'autre observation que celle déjà faite par Emmanuel Dezellus.

Monsieur Lenoir demande à l'ensemble des conseillers s'il y a des questions.

Madame Aguilar s'étonne d'une différence de chiffres entre les pages 9 et 5 sur le montant total en dépenses et recettes de fonctionnement :

Compte administratif 2012

- éléments d'analyse des dépenses de fonctionnement : BP + DM 2012 = 8 424 602,00 € (page 9)
- éléments d'analyse de recettes de fonctionnement : BP + DM 2012 = 8 441 402,00 E (page 5)

Monsieur Lenoir indique qu'il donnera des explications sur cette différence lors du prochain conseil. Il doit s'agir d'une erreur de report.

Madame Aguilar estime qu'une différence de 20 000 € a son importance et trouve que le document est mal organisé. Elle indique que l'année dernière il était plus précis.

Monsieur Lenoir lui précise que voter le budget en début d'année est quelque chose de très nouveau, ce que Madame Aguilar confirme.

Monsieur Fourcade termine le débat en indiquant qu'il fait entièrement confiance à Monsieur Lenoir.

Monsieur Lenoir indique ensuite que les comptes administratifs ont été largement diffusés et qu'il est maintenant possible de procéder au vote.

Monsieur Fourcade quitte la salle du conseil et Madame Lanoué prend la présidence de la séance.

- Budget principal

Nombre de personnes présentes et représentées	: 25
Ont voté contre	: 5
Se sont abstenus	: 0
Ont voté pour	: 20

- Budget du service de l'eau

Nombre de personnes présentes et représentées	: 25
Ont voté contre	: 0
Se sont abstenus	: 5
Ont voté pour	: 20

- Budget du service de l'assainissement

Nombre de personnes présentes et représentées	: 25
Ont voté contre	: 0
Se sont abstenus	: 5
Ont voté pour	: 20

- Budget du service du cinéma

Nombre de personnes présentes et représentées	: 25
Ont voté contre	: 0
Se sont abstenus	: 5
Ont voté pour	: 20

- Budget du service du camping

Nombre de personnes présentes et représentées	: 25
Ont voté contre	: 0
Se sont abstenus	: 5
Ont voté pour	: 20

- Budget du service du centre social :
 Nombre de personnes présentes et représentées : 25
 Ont voté contre : 0
 Se sont abstenus : 5
 Ont voté pour : 20

- Budget du service de la zone Est
 Nombre de personnes présentes et représentées : 25
 Ont voté contre : 0
 Se sont abstenus : 5
 Ont voté pour : 20

- Budget du service de la Zac des Ovis
 Nombre de personnes présentes et représentées : 25
 Ont voté contre : 0
 Se sont abstenus : 0
 Ont voté pour : 25

Monsieur Fourcade rejoint l'assemblée.

7a°) Affectation du résultat de fonctionnement 2012 – Budget principal

Compte tenu des résultats constatés sur la balance générale du budget principal et la réalisation du budget principal établi comme suit :

	fonctionnement	d'investissement
reportés 2011	40 623,10	-793 938,27
de l'exercice 2012	1 647 953,77	-567 865,91
de clôture 2012	1 688 576,87	-1 361 804,18

et du déficit de financement des restes à réaliser sur l'exercice 2012 d'un montant de 260 595,56 € ;

Monsieur Lenoir propose,

- D'affecter l'excédent de fonctionnement 2012 du budget principal, sur le budget primitif 2013 de la façon suivante :

1 622 399,74 € à l'article 1068 de la section d'investissement 2013,
 66 177,13 € en report à nouveau de la section de fonctionnement 2013.

- Que le déficit constaté de la section d'investissement soit inscrit en report à nouveau au compte 001 de la section d'investissement.

Ce point est adopté à la majorité (5 abstentions – 21 pour)

7b°) Affectation du résultat de fonctionnement 2012 – Budget de l'eau

Compte tenu des résultats constatés sur la balance générale et la réalisation du budget de l'eau établis comme suit :

	fonctionnement	d'investissement
reportés 2011	0,00	-30 534,46
de l'exercice 2012	73 560,84	27 083,25
de clôture 2012	73 560,84	-3 451,21

Monsieur Lenoir propose ,

- D'affecter l'excédent de fonctionnement 2012 du budget de l'eau, sur le budget primitif 2013 de la façon suivante :

3 451,21 € à l'article 1068 de la section d'investissement 2013,
70 109,63 € en report à nouveau de la section de fonctionnement 2013.

- Que le déficit constaté de la section d'investissement soit inscrit en report à nouveau au compte 001 de la section d'investissement.

Ce point est adopté à la majorité (5 abstentions – 21 pour)

7c°) Affectation du résultat de fonctionnement 2012 – budget de l'assainissement

Compte tenu des résultats constatés sur la balance générale du budget de l'assainissement et la réalisation du budget de l'assainissement établis comme suit :

	fonctionnement	d'investissement
reportés 2011	0,00	-37 077,28
de l'exercice 2012	285 607,86	-68 171,76
de clôture 2012	285 607,86	-105 249,04

et du déficit de financement des restes à réaliser sur l'exercice 2012 d'un montant de 49 934,00 € ;

Monsieur Lenoir propose,

- D'affecter l'excédent de fonctionnement 2012 du budget de l'assainissement, sur le budget primitif 2013 de la façon suivante :

155 183,04 € à l'article 1068 de la section d'investissement 2013,
130 424,82 € en report à nouveau de la section de fonctionnement 2013.

- Que le déficit constaté de la section d'investissement soit inscrit en report à nouveau au compte 001 de la section d'investissement.

Ce point est adopté à la majorité (5 abstentions – 21 pour)

7d°) Affectation du résultat de fonctionnement 2012 – Budget du cinéma

Compte tenu des résultats constatés sur la balance générale du budget du cinéma et la réalisation du budget du cinéma établis comme suit :

	fonctionnement	d'investissement
reportés 2011	-7 566,54	12 346,31
de l'exercice 2012	1 100,91	-75 230,90
de clôture 2012	-6 465,63	-62 884,59

et des restes à réaliser sur l'exercice 2012 d'un montant de 63 253,00 € ;

Monsieur Lenoir propose,

- D'affecter le déficit de fonctionnement 2012 du budget du cinéma, sur le budget primitif 2013 de la façon suivante :

6 465,63 € en report à nouveau de la section de fonctionnement 2013.

- Que le déficit constaté de la section d'investissement soit inscrit en report à nouveau au compte 001 de la section d'investissement.

Ce point est adopté à la majorité (5 abstentions – 21 pour)

7e°) Affectation du résultat de fonctionnement 2012 – Budget du camping

Compte tenu des résultats constatés sur la balance générale et la réalisation du budget du camping établis comme suit :

	fonctionnement	d'investissement
reportés 2011	-16 776,96	2 742,74
de l'exercice 2012	-14 510,75	3 444,12
de clôture 2012	-31 287,71	6 186,86

Monsieur Lenoir propose,

- D'affecter le déficit de fonctionnement 2012 du budget du camping, sur le budget primitif 2013 de la façon suivante :

31 287,71 € en report à nouveau de la section de fonctionnement 2013.

- Que l'excédent de la section d'investissement soit inscrit en report à nouveau au compte 001 de la section d'investissement.

Ce point est adopté à la majorité (5 abstentions – 21 pour)

7f°) Affectation du résultat de fonctionnement 2012 – budget centre social

Compte tenu des résultats constatés sur la balance générale et la réalisation du budget du centre social établis comme suit :

	fonctionnement	d'investissement
reportés 2011	-61 023,34	976,80
de l'exercice 2012	61 023,34	3 947,00
de clôture 2012	0,00	4 923,80

et du déficit de financement des restes à réaliser sur l'exercice 2012 d'un montant de 120,00 € ;

Monsieur Lenoir propose,

- Qu'aucune affectation de résultat ne sera effectuée sur le budget primitif 2013 du centre social,
- Que le déficit constaté de la section d'investissement soit inscrit en report à nouveau au compte 001 de la section d'investissement.

Ce point est adopté à la majorité (5 abstentions – 21 pour).

7g°) Affectation du résultat de fonctionnement 2012 – Budget ZAC DES OVIS

Compte tenu des résultats constatés sur la balance générale et la réalisation du budget de la Zac des Ovis établis comme suit :

	fonctionnement	d'investissement
reportés 2011	0,00	-115 695,52
de l'exercice 2012	0,00	-64 753,60
de clôture 2012	0,00	-180 449,12

Monsieur Lenoir propose,

- Qu'aucune affectation de résultat ne soit effectuée sur le budget primitif 2013 de la Zac des Ovis,
- Que le déficit constaté de la section d'investissement soit inscrit en report à nouveau au compte 001 de la section d'investissement.

Ce point est adopté à l'unanimité.

8°) Comptes de gestion 2012 dressés par Monsieur Nicolas Dabét, Trésorier

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le trésorier accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, de la ville de Tonnerre, des services de l'eau, de l'assainissement, de la régie municipale d'exploitation du cinéma-théâtre, du camping municipal, du centre social, de la Zac des Ovis et de la régie foncière d'aménagement de la zone est ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de la ville de Tonnerre, des services de l'eau, de l'assainissement, de la régie municipale d'exploitation du cinéma-théâtre, du camping municipal, du centre social, de la Zac des Ovis et de la régie foncière d'aménagement de la zone est de l'exercice 2012 ;

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Monsieur Lenoir propose,

- De déclarer que les comptes de gestion de la ville de Tonnerre, des services de l'eau, de l'assainissement, de la régie municipale d'exploitation du cinéma-théâtre, du camping municipal, du centre social, de la Zac des Ovis et de la régie foncière d'aménagement de la zone Est dressés, pour l'exercice 2012 par le trésorier, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Madame Aguilar précise son désaccord avec les termes utilisés pour la rédaction de la délibération.

Monsieur Lenoir lui répond qu'il ne comprend pas – les comptes sont conformes.

Madame Aguilar souligne que comme l'a indiqué Monsieur le

trésorier, notre capacité d'auto financement est sortie du réseau d'alerte grâce au remboursement de deux sinistres. Il s'agit là d'un effet d'aubaine !

Monsieur Lenoir lui précise que la capacité d'auto financement est de 1,9 millions d'euros avec les deux sinistres et 1,2 millions d'euros sans les sinistres, donc il est vrai que ce chiffre est « boosté » mais il est quand même en augmentation.

Monsieur Fourcade confirme les termes de Monsieur Lenoir.

Ce point est adopté à la majorité (vote contre de Mmes Aguilar, Hedou, M. Drouville et par procuration M. Gourdin et Mme Prieur),

9°) Modification du tableau des emplois

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

Il appartient donc au conseil municipal, compte tenu des nécessités des services, des avancements de grade, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents ;

Le comité technique paritaire du 20 mars 2013 a émis un avis favorable à cette modification ;

Madame Lanoue précise qu'un adjoint technique de 1^{ère} classe a été recruté par promotion en interne, qu'un adjoint technique de 2^{ème} classe est passé de 30 heures à 35 heures par semaine et qu'un adjoint technique de 2^{ème} classe a été recruté en emploi saisonnier, 26 heures par semaine, pour le gardiennage de l'espace exposition du café des glaces et le port de plaisance. Il commence le week-end de Pâques et ensuite du 15 avril au 15 octobre 2013.

Madame Lanoue propose,

- De modifier le tableau des emplois suivant l'annexe jointe à la présente délibération.

Ce point est adopté à l'unanimité.

10°) Personnel – formation payante

Vu le décret du 26 décembre 2007 instituant le droit à la formation professionnelle des agents territoriaux ;

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler l'habilitation à la conduite de plate-forme élévatrice mobile de 6 agents des services techniques ;

Vu la proposition tarifaire du CNFPT Bourgogne, pour une formation « recyclage Caces Nacelle 1B » de 2 jours, pour 6 agents des services techniques de la commune, moyennant une participation financière de la ville à hauteur de 170,00 € par jour et par agent, soit un montant total de 2 040,00 € ;

Considérant que cette formation se déroulera en intra et dans les locaux des services techniques de la ville de Tonnerre.

Madame Lanoue propose,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer la convention de formation avec le CNFPT Bourgogne aux conditions ci-dessus indiquées.

Madame Lanoue indique qu'il faut se féliciter de ce type de formation qui a lieu en intra ce qui représente une économie importante puisqu'il n'y a pas de frais de déplacement.

Ce point est adopté à l'unanimité

11°) Local Prieuré – Club Mob

Le club mob est une association qui met à disposition de ceux qui s'investissent dans une démarche d'insertion professionnelle des cyclomoteurs à un tarif privilégié.

Le club mob de Tonnerre a cessé de fonctionner fin 2011 – début 2012 faute de disposer de moyens suffisants pour organiser la gestion administrative du prêt de mobylettes.

La mobilité est néanmoins un facteur essentiel à l'insertion et à l'emploi de la population, et notamment des jeunes.

Afin de permettre au club mob de fonctionner à nouveau, il a été proposé au CCAS de Tonnerre de prendre en charge le fonctionnement administratif de l'antenne de Tonnerre, avec l'appui logistique des services techniques municipaux. Le conseil d'administration du CCAS réuni le 14 mars 2013 a accepté le partenariat avec le club mob. Ce service aux Tonnerrois fonctionnera à nouveau à compter de la prise de poste au CCAS de l'emploi d'avenir en cours de recrutement.

En outre, le local de la rue Pasteur n'étant pas adapté, une partie des locaux de la rue du Prieuré pourrait être mise à disposition du club mob aux fins de :

- stocker les cyclomoteurs susceptibles d'être prêtés aux Tonnerrois (habitants de Tonnerre et des environs jusqu'à 20 km)
- effectuer les révisions bimensuelles (par mécanicien de l'association Club mob)
- établir le point d'accueil des bénéficiaires du club mob (pour la remise et la restitution de cyclomoteurs et accessoires : casque, antivol...).

Monsieur Fourcade propose,

- D'accepter la convention tripartite de partenariat avec le club mob et le CCAS pour une assistance logistique des agents techniques municipaux ;
- De l'autoriser, ou son représentant, à signer la convention de partenariat ;
- De conférer à l'association Club mob dont le siège est à Auxerre un droit d'occupation à titre gratuit, précaire et révocable, sur une partie des locaux de la rue du Prieuré ;
- D'autoriser le club mob à installer une signalétique sur la façade des locaux mis à disposition.

Monsieur Fourcade précise que la mobilité constitue un élément essentiel de l'insertion professionnelle.

Madame Lanoue souligne qu'il est particulièrement intéressant de voir que le club mobilité redémarre car pour toutes les personnes qui n'ont pas de véhicule c'est un véritable « coup de pouce » pour leur insertion et il faut remercier tous les partenaires qui ont permis ce redémarrage en particulier les services municipaux et le CCAS. Une subvention de 500 € a été octroyée au Club Mob + 500 € pour le redémarrage. Pour le moment il y a trois mobylettes et deux scooters. Il y aura peut-être ensuite un véhicule 4 roues.

Madame Hedou indique que c'est vraiment une très bonne chose mais s'inquiète au niveau du local et de sa superficie. Sera-t-il possible de rentrer des mobylettes dans le local et de faire de la mécanique ?

Madame Lanoue précise qu'il s'agit du local de l'ancienne médecine du travail – Le club mob a demandé une superficie de 15 à 20 m² – Il y a un mécanicien qui viendra mais il n'effectuera que des petites réparations (pneu crevé, ...).

Madame Aguilar s'inquiète de savoir s'il n'y a pas un risque que la rue du Prieuré ne soit envahie de mobylettes.

Monsieur Drouville indique qu'il travaille depuis un certain temps avec le club mob par l'intermédiaire de Renouer. Grâce à ce dispositif de nombreuses personnes peuvent aller travailler en dehors de Tonnerre, dans les vignes par exemple. Il faut savoir que si une mobylette est en panne elle

repart immédiatement à Auxerre et une nouvelle mobylette est ramenée. Il n'y aura pas de grosse mécanique à Tonnerre.

Madame Aguilar précise également que c'est une très bonne initiative.

Ce point est adopté à l'unanimité.

12°) Local Prieuré – VITAVIE

L'association Vitavie est un atelier et chantier d'insertion permanent (ACI) qui a pour but de permettre l'accès à l'emploi à des personnes en grandes difficultés grâce à une remobilisation par la mise en situation de travail et, en parallèle, un accompagnement personnalisé.

Cette association est établie à Brienon-sur-Armançon. Elle souhaiterait ouvrir une antenne à Tonnerre.

La ville de Tonnerre dispose de locaux vacants dans une partie de l'immeuble sis rue du Prieuré qui conviendraient à l'association pour y installer son accueil administratif.

Monsieur Fourcade propose,

- De conférer un bail précaire à l'association Vitavie d'une durée d'un an à compter du 2 avril 2013 reconductible tacitement d'année en année en contrepartie d'un loyer mensuel de 150,00 € sur les locaux sis rue du Prieuré composés d'une entrée, d'un bureau, de deux petites pièces d'archives et de sanitaires partagés avec le club mob ;
- D'accepter une gratuité au cours des sept premiers mois afin d'aider cette association à s'installer et à procéder aux travaux de rafraîchissement des peintures et des sols des locaux mis à disposition.

Monsieur Drouville explique qu'il est partie prenante dans cette action qui concerne pour le moment quatre personnes sur Tonnerre qui sont toutes des bénéficiaires du RSA ou des chômeurs de longue durée. Il serait possible d'accueillir jusque 10 personnes. Il s'agit de contrat d'un an renouvelable, la direction départementale du travail s'étant aperçu que la durée initiale de six mois était trop courte. Il y a un suivi important des personnes sur les chantiers qui sont bien encadrées mais si elles ne font pas d'effort, le contrat n'est pas renouvelé. On peut constater sur le chantier du sentier St Pierre qu'en règle générale les personnes font de réels efforts et dans les deux ou trois mois qui suivent le début de leur contrat, elles sont prêtes à reprendre un travail.

Madame Hedou s'étonne du montant du loyer mensuel qui est de 150 € alors que pour un médecin c'est gratuit.

Monsieur Fourcade lui répond que malheureusement un médecin il

faut aller le chercher.

Madame Aguilar demande comment seront imputés sur le budget les frais pour la remise en état du local.

Il est répondu que les travaux sont à la charge de Vitavie.

Madame Aguilar pense qu'il faudrait préciser dans la délibération que c'est l'association Vitavie qui effectuera les travaux.

Monsieur Fourcade et ses collègues estiment que la délibération est très claire.

Ce point est adopté à l'unanimité

13° Parcelle AM 109 - Cession

Par délibération du 30 avril 2010, le conseil municipal a décidé la cession de l'immeuble ayant abrité le tribunal d'instance situé sur la parcelle cadastrée Section AM n° 108.

Les acquéreurs souhaiteraient acquérir une parcelle cadastrée section AM n° 109 d'une surface de 100 m² située à l'arrière de cet immeuble.

Le service France Domaine a déterminé, par avis en date du 7 mars 2013, la valeur vénale de cette parcelle libre à 500 €.

Monsieur Fourcade propose,

- De l'autoriser, ou son représentant, à recevoir l'acte authentique en la forme administrative portant vente à la SCI de la Ferme de la Fosse Dionne de la parcelle libre située à Tonnerre cadastrée Section AM n° 109 au prix de 500 € ;
- D'autoriser un adjoint au maire, à signer cette vente avec la SCI de la Ferme de la Fosse Dionne représentée par M. Bernard Clément ;
- De faire procéder aux opérations de publication dudit acte auprès de la Conservation des hypothèques d'Auxerre et de l'inscrire au rang des archives de la collectivité.

Ce point est adopté à l'unanimité.

14° Camping – convention d'exploitation annexée au BEA – Avenant n° 1

Par délibération du 16 décembre 2011, le conseil municipal a conféré un bail emphytéotique administratif (BEA) de vingt ans à la société Sogeval sur le camping « La Cascade » situé à Tonnerre.

Ce BEA signé le 18 janvier 2012 comporte en annexe une convention d'exploitation non détachable qui stipule que le camping est de 100 emplacements et dans laquelle la société Sogéval s'est engagée à réaliser des travaux nécessaires à la qualification du camping en 3*, dont l'extension du bâtiment sanitaire.

Cette société a déposé un permis de construire pour l'agrandissement de 39,76 m² des sanitaires. Les services de la direction départementale des territoires de l'Yonne (DDT) ont émis un avis défavorable à cette extension au motif que ce bâtiment était classé en zone rouge du PPRI approuvé par arrêté préfectoral du 10 septembre 2012 et que les agrandissements étaient limités à 20 m² au plus dans ce secteur.

La société Sogéval propose un avenant n° 1 à la convention d'exploitation pour diminuer à 54 emplacements nus la capacité du camping La Cascade et ainsi pouvoir obtenir la qualification 3* sans agrandissement des sanitaires.

Cet avenant redéfinit en outre les engagements d'investissements de l'exploitant sur les périodes 2013-2014 et 2015 à 2020.

Monsieur Robert propose,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 à la convention d'exploitation annexée au bail emphytéotique administratif sur le camping de Tonnerre.

Madame Aguilar s'étonne de ne pas avoir l'avenant qui indique les modalités de redéfinition du contrat.

Monsieur Robert indique qu'il n'y a pas de modifications réelles et qu'il communiquera aux membres du conseil qui le souhaitent l'avenant concerné.

Madame Aguilar fait part de son avis défavorable à la signature de cet avenant. Elle pense que dès le départ « les choses étaient dites » et estime qu'il n'est pas tenu compte de ce qu'elle dit. Elle précise que Monsieur Dezellus avait indiqué que la zone rouge serait modifiée.

Monsieur Bonino indique qu'il s'agit d'une erreur de l'administration qui a mis le camping « La Cascade » en zone rouge alors qu'il devrait être en zone bleue.

Monsieur Robert informe le conseil que le gérant du camping arrivera le 5 avril 2013 et que l'ouverture se fera le 13 avril 2013.

Ce point est adopté à la majorité (abstention de Mmes Aguilar, Hedou et M. Drouville et – par procuration – de Mme Prieur et M. Gourdin),

15°) Domaine – Convention ERDF

Electricité Réseau Distribution France (ERDF) propose à la ville de Tonnerre de signer une convention en vue des travaux prévus dans le quartier des Prés hauts.

Ces travaux ont pour but d'assurer le renouvellement de la ligne électrique souterraine (400v). En effet, des baisses de tensions ont été constatées dans le quartier des Prés Hauts. ERDF va refaire la distribution des bâtiments et installer des coffrets extérieurs.

La présente convention autorise ERDF à intervenir sur les parcelles cadastrées Section AE n°157 et 537 en vue :

- d'établir une canalisation souterraine sur 70 mètres et ses accessoires,
- d'établir si besoin des bornes de repérage,
- d'effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages ou gênant leur pose,
- réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

Monsieur Fourcade propose,

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer une convention avec ERDF conférant à cette société la faculté d'établir à perpétuelle demeure, dans une bande de 0,40 m de large une canalisation souterraine et ses accessoires sur une longueur d'environ 70 mètres sur les parcelles cadastrées section AE n° 157 et 537 ;
- De l'autoriser, ou son représentant, à signer tout acte à venir relatif à cette convention.

Ce point est adopté à l'unanimité.

16°) Urbanisme – dénomination de rues – Tarte Maillet

Un habitant de Tarte Maillet a fait part des problèmes de localisation de sa rue. En effet, le chemin menant au court de tennis ne possède pas de nom. Cet habitant demande la dénomination de ce chemin.

L'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales précise que le conseil municipal règle par délibération les affaires de la commune dont fait partie la dénomination des lieux publics. La dénomination des rues est laissée au libre choix du conseil municipal.

Au vu du nom des lieux-dits existants (voir pièce jointe),

Monsieur Fourcade propose,

- De nommer le chemin situé dans le quartier de Tarte Maillet menant au court de tennis : chemin de Tarte Maillet.

Ce point est adopté à l'unanimité.

17°) OPAH-RU – Subvention – Rénovation 21 rue de la Fosse Dionne

Vu la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouveau Urbain (OPAH-RU) signée le 6 février 2012 ;

Vu le règlement d'attribution des aides de la ville de Tonnerre validé par le Conseil Municipal du 2 novembre 2012 ;

Considérant que le périmètre d'intervention est le périmètre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouveau Urbain ;

Vu la demande de subvention de Monsieur Gilles Barjou dans le cadre de la réhabilitation d'une maison d'habitation dégradée et vacante en deux logements située 21, rue de la Fosse Dionne qui fait partie du périmètre de l'OPAH-RU ;

Le plan de financement est le suivant :

<u>Dépenses €</u>	
Coût des travaux subventionnés	114 553,81 €
<u>Recettes €</u>	
Subvention	
(10 % du montant total HT des travaux éligibles)	11 455,38 €

Monsieur Bonino propose,

- De valider la demande de subvention en accord avec les prescriptions du règlement d'attribution des subventions ;

- D'approuver le montant de la subvention accordée à Monsieur Gilles Barjou pour les travaux de réhabilitation de l'immeuble sis 21, rue de la Fosse Dionne pour un montant de 11 455,38 € (onze mille quatre cent cinquante cinq euros et trente huit

Ce point est adopté à l'unanimité.

18°) Ecole primaire Pasteur – Convention pour animation culturelle

Cinq professeurs du conservatoire dont un mis à disposition de la ville de Tonnerre par convention par le centre départemental de gestion des

enseignants musiciens et danseurs participent à un projet bois à l'école élémentaire Pasteur.

Ces activités se déroulent sur le temps scolaire et sont gratuites pour les élèves.

Les interventions de ces agents doivent faire l'objet d'une convention (un agent étant déjà habilité à intervenir au sein des écoles), conformément à la circulaire n°92-196 du 03/07/1992 et à la circulaire n°99-136 du 21/09/1999.

Monsieur Demagny propose,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à conclure une convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2012-2013 de trois professeurs de musique titulaires et d'un professeur relevant du centre départemental de gestion des enseignants musiciens et danseurs au profit de l'école élémentaire Pasteur de Tonnerre avec la direction départementale de l'éducation nationale.

Ce point est adopté à l'unanimité.

19°) Convention de prestation de service avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne – Convention 2013

La caisse d'allocations familiales (Caf) de l'Yonne poursuit une politique d'action sociale familiale articulée autour de deux objectifs :

- améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée de services et d'équipements ;
- mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

Une convention d'objectifs et de financement pour l'animation globale et la coordination du centre social est établie entre la ville de Tonnerre et la Caf. Elle prévoit notamment de :

- prendre en compte les besoins des usagers ;
- déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre ;
- fixer les engagements de chacune des parties.

Grâce à cette convention la ville de Tonnerre peut bénéficier d'une aide de la Caisse d'allocations familiales au taux de 40 % appliqué au montant des charges de fonctionnement dans la limite du plafond fixé annuellement par la Cnaf.

Elle est arrivée à son terme le 31 décembre 2012.

Une nouvelle convention est proposée par la Caf pour l'année 2013.

Monsieur Lenoir propose,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs et de financement du centre social pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 avec la Caf.

Ce point est adopté à l'unanimité.

20°) Centre social – animation collective familles – convention de prestation de service avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne – Convention 2013

La caisse d'allocations familiales (Caf) de l'Yonne poursuit une politique d'action sociale familiale articulée autour de deux objectifs :

- améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée de services et d'équipements ;
- mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

Une convention d'objectifs et de financement pour l'animation globale et la coordination du centre social est établie entre la ville de Tonnerre et la Caf. Elle prévoit notamment de :

- prendre en compte les besoins des usagers ;
- déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre ;
- fixer les engagements de chacune des parties.

Grâce à cette convention la ville de Tonnerre peut bénéficier d'une aide de la Caisse d'allocations familiales au taux de 40 % appliqué au montant des charges de fonctionnement dans la limite du plafond fixé annuellement par la Cnaf.

Elle est arrivée à son terme le 31 décembre 2012.

Une nouvelle convention est proposée par la Caf pour l'année 2013.

Monsieur Lenoir propose,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs et de financement pour l'activité centre social « animation collective familles » pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 avec la Caf.

Ce point est adopté à l'unanimité

20bis°) Centre social – halte garderie – Convention de prestation de service avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne – Convention 2013

La caisse d'allocations familiales (Caf) de l'Yonne poursuit une politique d'action sociale familiale articulée autour de deux objectifs :

- améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre

- adaptée de services et d'équipements ;
- mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

Une convention d'objectifs et de financement pour l'animation globale et la coordination du centre social est établie entre la ville de Tonnerre et la Caf. Elle prévoit notamment de :

- prendre en compte les besoins des usagers ;
- déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre ;
- fixer les engagements de chacune des parties.

Grâce à cette convention la ville de Tonnerre peut bénéficier d'une aide de la Caisse d'allocations familiales qui résulte de deux éléments :

- une part de la prestation est déterminée sur la base de 66% du prix de revient des actes, déduction faite des participations familiales, dans la limite du plafond fixé annuellement par la Cnaf.
- L'autre part est déterminée sur la base de trois heures de concertation par place utilisée pour l'accueil des moins de 4 ans/an, ces heures étant prises à hauteur de 66% du prix de revient horaire, sans déduction, mais dans la limite du plafond fixé annuellement.

Cette convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2012.

Une nouvelle convention est proposée par la Caf pour l'année 2013, étant entendu que les prestations au bénéfice de la commune de Tonnerre cesseront à compter du transfert de la structure à la communauté de communes du Tonnerrois.

Monsieur Lenoir propose,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs et de financement pour la halte garderie pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 avec la Caf.

Ce point est adopté à l'unanimité.

21°) Centre social – demande de subvention à la région – forum de la jeunesse

Le centre social organise du 29 avril au 4 mai 2013 le 3^{ème} forum de la jeunesse de Tonnerre.

Les objectifs de cette manifestation sont de :

- donner la parole aux jeunes du territoire ;
- valoriser les jeunes par différents moyens d'expression ;

- faciliter la rencontre intergénérationnelle et interculturelle et susciter la réflexion, la discussion et les échanges entre générations.

Cette manifestation s'adresse aux jeunes et adultes du Tonnerrois et de l'ensemble du département.

Le budget prévisionnel de l'action s'élève à 12 620,00 euros.

Monsieur Lenoir propose,

- De solliciter une subvention de 2 500,00 euros auprès de la région Bourgogne pour le forum de la jeunesse dont le budget s'élève à 12 620,00 euros.
- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer toutes pièces à venir relatives à cette demande de subvention.

Madame Aguilar demande si il restera alors à la charge de la ville la somme de 8.620 € - Monsieur Lenoir lui répond que non car il y a trois demandes de subvention qui représentent 6.000 €.

Ce point est adopté à l'unanimité.

22°) Centre social – demande de subvention CGY – Forum de la jeunesse

Le centre social organise du 29 avril au 4 mai 2013 le 3^{ème} forum de la jeunesse de Tonnerre.

Les objectifs de cette manifestation sont de :

- donner la parole aux jeunes du territoire ;
- valoriser les jeunes par différents moyens d'expression ;
- faciliter la rencontre intergénérationnelle et interculturelle et susciter la réflexion, la discussion et les échanges entre générations.

Cette manifestation s'adresse aux jeunes et adultes du Tonnerrois et de l'ensemble du département.

Le budget prévisionnel de l'action s'élève à 12 620,00 euros.

Monsieur Lenoir propose,

- De solliciter une subvention de 1 500,00 euros auprès du département de l'Yonne pour le forum de la jeunesse dont le budget s'élève à 12 620,00 euros.
- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer toutes pièces à venir relatives à cette demande de subvention.

Ce point est adopté à l'unanimité.

23°) Centre social – demande de subvention – programme régional d'intégration des personnes immigrées

La direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bourgogne lance pour l'année 2013, un appel à projet visant à faciliter l'intégration des personnes immigrées installées durablement en France et en situation régulière.

Les actions éligibles à cet appel à projets doivent prendre en compte prioritairement les femmes, les migrants âgés et les actions de soutien à la parentalité.

Les ateliers sociolinguistiques, dont l'objectif est de former les populations ne maîtrisant pas le français rentrent dans ce dispositif.

Le budget prévisionnel de l'action s'élève à 13 230,00 euros.

Monsieur Lenoir propose,

- De solliciter une subvention de 2 500,00 euros auprès de l'Etat et notamment la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale dans le cadre du programme régional d'intégration des populations immigrées (PRIPI) ;

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer toutes pièces à venir relatives à cette demande de subvention.

Ce point est adopté à l'unanimité.

24°) Mise à disposition animateurs sportifs au profit du centre social – Avenant n°3 pour l'année 2012 - 2013

Monsieur le maire rappelle que par délibération en date des 17 décembre 2010 et 17 juin 2011, il a été décidé de conclure une convention avec la section omnisports de l'association sportive tonnerroise (AST) pour organiser et encadrer la mise à disposition par celle-ci d'animateurs sportifs qualifiés au profit du centre social.

Cette convention, en date du 30 juin 2011, prévoit, à l'article 7, la possibilité de convenir par avenant de nouvelles mises à disposition d'animateurs sportifs en fonction des besoins du centre social. Chaque avenant doit préciser l'identité de l'animateur sportif, son coût horaire brut toutes charges comprises et le nombre d'heures prévu, étant précisé que ce nombre n'est donné qu'à titre indicatif. Le nombre d'heures définitif à payer à l'AST est fonction du nombre d'heures attesté accompli auprès du centre social.

Pour l'année scolaire 2012-2013, le centre social a évalué son besoin dans les mêmes proportions que l'année précédente, concernant la mise à disposition de Raphaël Bayon, soit 315 heures, sachant que Monsieur Eric Mignard n'intervient pas au cours de l'année 2012-2013.

Par courrier en date du 5 mars 2013, l'AST a demandé que le coût horaire brut toutes charges comprises de Raphaël Bayon augmente de 14,97 euros à 15,69 euros.

Madame Lanoue propose,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer un avenant n°3 à la convention pluriannuelle de mise à disposition d'animateurs sportifs qualifiés de l'AST au profit des secteurs Enfance et Jeunes pour modifier le taux brut horaire, toutes charges comprises, de Raphaël Bayon à compter du 1^{er} avril 2013 : 15,69 €.

Ce point est adopté à l'unanimité.

25°) Centre Social – Modification de tarifs

Après enquête auprès des participants aux matinées dansantes, le centre social a proposé à la commission 4 de fixer un tarif unique de 8 € en lieu et place des tarifs votés le 22 juin 2012 qui étaient de 6 € pour les Tonnerrois et 8 € pour les extérieurs à Tonnerre.

Par ailleurs, le secteur Jeunes a prévu d'organiser au cours des vacances de printemps un camp de deux jours pour visiter les grottes d'Arcy-sur-Cure avec bivouac à Mailly-le-Château.

Le centre social propose ce camp au tarif de 13 € pour les Tonnerrois et 16 € pour les non Tonnerrois.

Madame Lanoue propose,

- De modifier le tarif des matinées dansantes organisées par le centre social pour le rendre unique à 8 € ;

- De fixer le tarif journalier du camp organisé par le secteur jeunes du centre social au cours des vacances de printemps 2013 à 13 € pour les Tonnerrois et à 16€ pour les extérieurs à Tonnerre ;

Soit, pour le bivouac de deux jours dans les forêts du Morvan du 22 au 23 avril 2013 :

(Barème en fonction du quotient familial)

Tarif	Tonnerrois	Extérieurs
QF ≤ 400	26 €	32 €
401 ≤ QF ≤ 600	26 €	32 €
601 ≤ QF ≤ 800	27 €	33 €
801 ≤ QF ≤ 1000	28 €	34 €

1001 ≤ QF	29 €	36 €
-----------	------	------

Ce point est adopté à l'unanimité.

26°) Exposition « Les métiers d'autrefois dans l'Yonne »

Dans le cadre des animations proposées par le médiathèque Ernest Cœurderoy, l'association Adiamos 89 propose de louer à la ville de Tonnerre l'exposition « Les métiers d'autrefois dans l'Yonne » composée de 21 panneaux pour la période du 30 mars au 14 avril 2013.

Monsieur Demagny propose,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer une convention avec l'association Adiamos 89 relative à la location, pour un coût de 150 euros toutes charges comprises de 21 panneaux représentant les métiers d'autrefois dans l'Yonne. La prise en charge de l'exposition se fera le Mercredi 27 mars 2013 par les soins de Madame Marie-Christine Beccavin. Le retour aura lieu dans la semaine du 15 au 20 avril 2013.

Monsieur Demagny indique que l'association Adiamos 89 fait la promotion de l'histoire sociale de l'Yonne.

Ce point est adopté à l'unanimité.

27°) Spectacle « Mes Petites Amoureuses » - Lecture de poèmes d'Arthur Rimbaud

Dans le cadre des animations proposées par le médiathèque Ernest Cœurderoy, l'association « René Daudan Chante » propose de présenter « Mes petites amoureuses », spectacle lecture de poèmes d'Arthur Rimbaud le mercredi 10 avril 2013 à 20 heures au conservatoire de musique de Tonnerre.

Monsieur Demagny propose,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer une convention avec l'association « René Daudan chante » relative à la présentation de ce spectacle, pour un coût de 150 € moyennant le remboursement des frais de déplacement des artistes pour le spectacle et les répétitions.

Ce point est adopté à l'unanimité.

28°) Fête de la musique 2013 – Concert et Services Annexes

La commune de Tonnerre est organisatrice de deux concerts à l'occasion de la fête de la musique célébrée le 22 juin 2013 à Tonnerre.

Monsieur Demagny propose,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer les conventions dont les éléments essentiels sont résumés dans le tableau suivant :

Co-contractant	objet	Montant TTC
L'O dans l'gaz	Concert des becs bien zen	2 675 €
MCP Music Association	Concert de My chemical Poto	300 €
Sarl Jean-Lou Fleuchey	Location d'une scène	645,84 €
Mille et une note	Location de la sono	1 500 €

Ce point est adopté à l'unanimité.

29°) Fête Nationale – Concert et spectacle pyrotechnique

La commune de Tonnerre organise un spectacle pyrotechnique et un concert à l'occasion de la célébration de la fête nationale le 13 juillet 2013.

Monsieur Demagny propose,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer les conventions dont les éléments sont résumés dans le tableau suivant :

Co-contractant	Objet	Montant	Frais annexes
Plus de Smile	Prestation de trois groupes The Nuts – Smile - Ouest	1 000 €	12 repas chauds
Brezac	Spectacle Pyromusical	5 000 €	

Monsieur Lenoir s'inquiète de savoir si ces sommes sont prévues au budget.

Monsieur Demagny lui indique que l'ensemble des manifestations est regroupé dans un montant global.

Ce point est adopté à l'unanimité.

30°) Apéro-Concerts 2013 – concerts et services annexes

La commune de Tonnerre est organisatrice de plusieurs apéro-concerts durant l'été 2013.

Monsieur Demagny propose,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer les conventions dont les éléments sont résumés dans le tableau suivant :

Co-contractant	date	objet	Montant TTC	Frais annexes
Groupe Maltavern	06/07/2013	Concert	1 000 €	6 repas + boissons
Les chaussettes sauvages	03/08/2013	Concert	600 €	6 repas
Jamie productions	10/08/2013	Groupe La Jarry	1 500 €	6 repas + hébergement
Adrien Marco Trio	17/08/2013	Adrien Marco Trio	660 €	Repas
Robin Mansanti Quartet	24/08/2013	Quartet	800 €	Repas
Groupe Yogan	31/08/2013	Concert	2 310 €	7 repas + boissons

Le concert du 20 juillet 2013 sera organisé par l'Office de tourisme et celui du 27 juillet 2013 par Tonnerre en ville.

Monsieur Demagny précise que le Groupe Yogan interviendra dans le cadre de la foire, en accord avec le comité de la foire.

Ce point est adopté à l'unanimité.

31°) Convention du 21 Juillet 1995 relative à une action coordonnée d'aide aux impayés et à la maîtrise de l'énergie – Avenant Exercice 2013

- Vu la délibération du conseil municipal du 16 mars 2012 décidant de verser une participation d'un montant de 495,09 €, soit 0,09 € par habitant, au titre de la convention relative à une action coordonnée d'aide aux impayés et à la maîtrise de l'énergie, pour l'année 2012 ;

- Vu le budget primitif 2013 ;

Monsieur Lenoir propose,

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer l'avenant établi par la DDCSP, et toutes pièces à venir concernant le fonds d'aide aux impayés et à la maîtrise de l'énergie ;
- De maintenir une participation d'un montant de 0,09 € par habitant, soit 494,55 €, au titre de la convention relative à une action coordonnée d'aide aux impayés et à la maîtrise de l'énergie au titre de l'année 2013 ;
- Que les crédits nécessaires soient inscrits à l'article 65733, sous-fonction 523, affectation 140 du Budget de l'exercice en cours.

Ce point est adopté à l'unanimité.

32°) Groupement départemental d'habitat social – Fonds de solidarité pour le logement – Participation 2013

- Vu la délibération du 16 mars 2012 du conseil municipal de la ville de Tonnerre décidant de verser une participation d'un montant de 825,15 €, soit 0,15 € par habitant, au titre de la convention relative au Fonds de solidarité pour le logement, mis en place dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées ;
- Vu le budget primitif 2013 ;

Monsieur Lenoir propose,

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer l'avenant, et toutes pièces à venir, établi par le conseil général de l'Yonne ;
- De verser une subvention au Fonds de solidarité pour le logement au titre de l'exercice 2013 à hauteur de 0,15 € par habitant, soit 824,25 € ;
- Que les crédits nécessaires soient inscrits à l'article 65733, sous-fonction 520, affectation 1400, du budget primitif 2013 ;
- Que l'ensemble des communes concernées participera également à ce Fonds.

Ce point est adopté à l'unanimité.

33°) CDT – Convention de partenariat – Année 2012

L'association dénommée Centre de développement du Tonnerrois, créée le 1^{er} juillet 1997, est composée des six membres suivants :

Les trois chambres consulaires, le syndicat mixte du Pays du Tonnerrois (SMPT), Yonne développement et la ville de Tonnerre.

Cette association fonctionne grâce au soutien financier de ses membres établi pour l'année 2012 comme suit :

Chambre d'agriculture de l'Yonne	1 500 €
Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne	18 300 €
Chambre de métiers et d'artisanat de la région Bourgogne, section Yonne	15 300 €
SMPT	15 300 €
Conseil général - Yonne développement	7 300 €
Ville de Tonnerre	18 300 €
TOTAL	76 000 €

Monsieur Lenoir propose,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer une convention de partenariat fixant la participation financière de chaque membre du Centre de développement du Tonnerrois et arrêtant celle de la ville de Tonnerre à la somme de 18 300 € pour l'année 2012.

- De verser la participation de 18 300 € au centre de développement du Tonnerrois inscrite à l'article 6281 du budget principal.

Madame Aguilar indique qu'elle avait déjà demandé l'année dernière un compte rendu des actions menées par le CDT.

Monsieur Robert lui répond que ce sera fait en commission économique.

Monsieur Lenoir souligne qu'au-delà du compte-rendu il serait intéressant de connaître la réorganisation du CDT par rapport à la nouvelle organisation de ses missions car le Centre de Développement du Tonnerrois devient une agence de développement économique, en charge de la prospection pour la pépinière d'entreprises et il faudrait connaître le dispositif mis en place pour la commercialisation du site A. Briand.

Madame Aguilar indique que la priorité du CDT étant de mener des actions, il serait donc important d'en être informé.

Monsieur Lenoir et Monsieur Fourcade acquiescent et Monsieur Fourcade indique que ce sera mis à l'ordre du jour de la prochaine commission.

Ce point est adopté à l'unanimité.

34°) Subvention Etat – DETR 2013 – Travaux de sécurité piscine

L'agence régionale de santé a inspecté la piscine de Tonnerre lors d'une visite du 18 octobre 2012. Son rapport en date du 11 janvier 2013 fait état de présence de chloramines à un taux proche de celui de 0,6 mg/l qui est la limite autorisée.

L'ARS a ainsi préconisé de mettre en œuvre des solutions pour y remédier.

La société Cofely services a proposé la mise en place de deux dispositifs de strippage et des améliorations par mise en place de deux stations hypochlorite de calcium. Ces travaux s'élèvent à 98 000,00 €HT pour les deux bassins.

La ville de Tonnerre a prévu de réaliser ces travaux de sécurité sanitaire dans la piscine municipale en deux tranches : l'une relative au grand bassin en 2013 et l'autre pour le petit bassin en 2014.

En outre, il a été constaté que l'absence de mitigeur sur le réseau de distribution d'eau des douches pourrait entraîner un risque de légionellose. Il est préconisé de modifier le réseau de distribution « ECS » avec la mise en place de trois mitigeurs sur la distribution ECS de l'établissement. Le coût de ces travaux de sécurité sanitaire s'élève à 12 551,59 € HT.

Le règlement de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) applicable dans l'Yonne en 2013 prévoit une aide de 30 à 40 % dans la limite d'un plafond de subvention fixé à 30 000 € pour des travaux de sécurité dans les piscines communales ou intercommunales.

Monsieur Lenoir propose,

- De solliciter auprès des services de l'Etat une aide financière, au meilleur taux possible, au titre de la DETR 2013 pour les travaux de sécurité sanitaire à réaliser en deux tranches à la piscine de Tonnerre, soit :

Tranche 1 : 66 551 € HT, soit 79 596,19 € TTC

DETR sollicitée : 30 000 € (40 % plafonné à 30 000 €).

Tranche 2 : 44 750 € HT, soit 53 521 € TTC

DETR sollicitée : 17 900 € (40 %).

Ce point est adopté à l'unanimité.

35°) Subvention Etat – DETR 2013 – Accessibilité piscine

L'accès à la piscine municipale de Tonnerre est conforme aux normes d'accessibilité des établissements recevant du public mais cette installation sportive ne comporte aucun aménagement pour permettre aux personnes à mobilité réduite la pratique de la natation.

Cette accessibilité complète de la piscine municipale nécessite de pourvoir ce service d'un système de mise à l'eau et d'un fauteuil roulant

adapté pour un prix global de 6 421,00 € HT, soit 6 774,16 € TTC (TVA 5,5 %).

Le règlement de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) applicable dans l'Yonne en 2013 prévoit une aide de 60 % pour tous équipements favorisant l'accessibilité d'un bâtiment recevant du public.

Monsieur Lenoir propose,

- De solliciter auprès des services de l'Etat une aide financière, au meilleur taux possible, au titre de la DETR 2013 pour les équipements spécifiques de mise au bain nécessaire à l'accessibilité de la piscine de Tonnerre, soit :

Coût de l'opération pour la commune: 6 421,00 € HT, soit 6 774,16 € TTC
DETR sollicitée : 3 852,60 €

Ce point est adopté à l'unanimité.

36°) Subvention Etat – DETR 2013 – Réhabilitation de l'école maternelle des Prés-Hauts

La municipalité a initié un programme pluriannuel de travaux de requalification des bâtiments municipaux scolaires et périscolaires situés dans le quartier des Prés-Hauts de Tonnerre.

La construction d'une nouvelle école maternelle satisfaisant les normes actuelles de bâtiment basse consommation énergétique et d'accessibilité constitue la tranche ferme de ce programme qui se décompose en deux phases, l'une portant sur la construction d'une partie neuve et l'autre consistant en la réhabilitation-requalification d'une partie existante.

Le 15 février 2013, le conseil municipal a sollicité une subvention au titre de la DETR 2013 pour la phase construction de la partie neuve de la future école maternelle des Prés-Hauts.

Ce jour, le conseil est invité à se prononcer sur la demande d'une aide financière sur la phase requalification de la partie de l'école maternelle à réhabiliter.

Au vu du plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux	400 000,00	DETR (plafond)	200 000,00
Maîtrise d'œuvre	112 268,00	CRB (appel à p)	100 000,00
Contrôle technique	4 000,00	Ville de Tonnerre	223 268,00
OPC	5 000,00		
CSPS	2 000,00		
TOTAL HT	523 268,00	TOTAL	523 268,00

Monsieur Lenoir propose,

- De solliciter auprès de l'Etat une subvention au meilleur taux possible au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour la réhabilitation et la requalification d'une partie existante de l'école maternelle des Prés-Hauts ;

- De solliciter auprès du conseil régional de Bourgogne dans le cadre de l'appel à projets 2008 une subvention au meilleur taux possible pour ces mêmes travaux ;

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer toutes conventions et pièces à venir relativement à ces financements.

Madame Aguilar demande si c'est prévu au budget. Monsieur Lenoir répond qu'il s'agit d'un phasage. Les travaux de réhabilitation auront lieu en 2014. Mais il faut présenter cette demande dès à présent pour enchaîner les phases. Madame Aguilar approuve cette idée mais souhaite que soit précisé que ces travaux auront lieu en 2014.

Ce point est adopté à l'unanimité.

37a°) Décision modificative n° 1 – Budget principal

Vu le budget primitif 2013 du budget principal ;

Monsieur Lenoir propose,

- D'effectuer les virements de crédits suivants :

Section d'investissement

Dépenses

Article	Objet	Montant	
21534-0129 TxR	Lampes sodium éclairage public	-2 000,00	(2)
21534-0129 TxR	Remplacement postes éclairage public	-2 000,00	(2)
21318-0244 TxR	Notre-Dame - panneau pour mise en valeur	-2 000,00	(2)
21568-0154 TxR	Défense incendie	6 000,00	
274-000	Avance Tonnerre en Ville	7 100,00	(1)
TOTAL		7 100,00	

(1) Crédits nouveaux

(2) Reprise de crédits

Recettes

Article	Objet	Montant	
274-000	Avance Tonnerre en Ville	7 100,00	(2)
TOTAL		7 100,00	

Monsieur le maire précise qu'une avance de trésorerie non rémunérée au profit d'une association n'est possible que si celle-ci a pour objet de

favoriser le développement économique et présente un intérêt public pour la commune.

Ce point est adopté à l'unanimité.

37b°) Décision modificative n° 1 – Budget de l'eau

Vu le budget primitif 2013 du budget de l'eau ;

Monsieur Lenoir propose,

Section de fonctionnement

Dépenses

Article	Objet	Montant
022-022	Dépenses imprévues	-7 600,00 (2)
023-023	Virement à la section d'investissement	7 600,00 (3)
TOTAL		0,00

- (3) Crédits nouveaux
(4) Reprise de crédits
(5) Régularisation

Section d'investissement

Dépenses

Article	Objet	Montant
1027-21531	Réseaux d'adduction d'eau	7 600,00 (1)
1027-2762	TVA remboursable par le fermier	1 450,00 (1)
TOTAL		9 050,00

- (1) Crédits nouveaux

Recettes

Article	Objet	Montant
021-021	Virement de la section de fonctionnement	7 600,00 (1)
1034-2762	TVA remboursable par le fermier	1 450,00 (1)
TOTAL		9 050,00

- (1) Crédits nouveaux

Ce point est adopté à l'unanimité.

38°) Réforme des rythmes scolaires – demande de report de l'application de la réforme

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Convaincu de la nécessité d'une refondation globale du primaire au vu du nombre croissant d'enfants sortant chaque année de l'école sans diplôme, Monsieur Fourcade informe ses collègues que cette réforme est, à ses yeux, vitale pour l'avenir du pays en général et du territoire en particulier.

L'école primaire qui rassemble les classes maternelles et élémentaires est bien le niveau où il faut traiter le problème de l'échec scolaire. La modification des rythmes scolaires est un volet de cette réforme globale. Les nouveaux rythmes sont axés sur une semaine de 24 heures d'enseignement réparties sur neuf demi-journées. Les heures d'enseignement sont organisées les lundi, mardi, jeudi, vendredi et le mercredi matin à raison de cinq heures trente maximum par jour et de trois heures trente maximum par demi-journée.

Il est prévu en outre que la pause méridienne ne peut être inférieure à une heure trente.

Il en résulte que les enfants auront $\frac{3}{4}$ d'heure environ de classe en moins les lundi, mardi, jeudi et vendredi, période de temps au cours de laquelle les communes sont chargées de mettre en place des activités périscolaires gratuites et facultatives pour les familles.

Après avoir concerté, avec ses collègues, les enseignants, directeurs d'école, parents d'élèves, Monsieur Fourcade indique qu'il est ressorti que le temps des activités périscolaires était souhaité à Tonnerre en fin de journée. Les parents d'élèves et les enseignants, notamment, ont exprimé leurs inquiétudes sur le niveau d'encadrement et sur les conditions matérielles d'organisation du temps des activités périscolaires au sein des écoles de Tonnerre. Tous ont fait remarquer que les délais de mise en place de ce nouveau dispositif étaient trop courts.

Monsieur Fourcade n'ayant pas la certitude à ce jour de répondre de façon satisfaisante aux inquiétudes des parents d'élèves et des enseignants, il indique qu'il envisage de demander le report de l'application de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée scolaire de 2014.

Un débat s'est ouvert qui a permis à chaque conseiller municipal d'exprimer son avis.

Monsieur Fourcade indique qu'il s'est beaucoup exprimé sur ce sujet pour lequel il est très motivé car malheureusement le système éducatif français est en situation d'échec. La direction de l'académie a indiqué que le département de l'Yonne se trouvait à l'avant dernière place des départements français au niveau de ses résultats scolaires. La réussite de la réforme scolaire est vitale pour les enfants et les familles : que vont devenir les enfants qui sortent du système scolaire sans diplôme ! Elle est également vitale au niveau

des ingénieurs qui doivent avoir le meilleur niveau possible car la compétition avec les autres continents va être rude. C'est au niveau de l'école primaire qu'il faut traiter le problème. Le recrutement de 18 000 postes supplémentaires dont les 2/3 pour le primaire va répondre en partie à ce problème. Dans l'Yonne cela veut dire 3 postes en plus alors que l'effectif diminue de 175 enfants. Le fait qu'il y ait plus de maîtres de classe va faciliter le travail en groupe des enfants. Il faut faire une priorité de la formation des enseignants qui n'en ont pas alors que l'on parle de formation à tous les niveaux. Enfin la modification du temps scolaire peut apporter une réponse à ce constat d'échec en permettant aux maîtres d'école un retour aux fondamentaux. L'école le mercredi matin est rétablie et 45 minutes par jour sont libérées pour des activités périscolaires gratuites et facultatives que les parents ne souhaitent pas à la pause méridienne.

Monsieur Fourcade poursuit en indiquant qu'il a reçu avec d'autres élus, les directeurs d'école, les enseignants, les parents élus au conseil d'école. Il en ressort des inquiétudes au niveau de la qualification du personnel qui encadrera les enfants pendant ce temps périscolaire et des inquiétudes au niveau des transports scolaires. A regret il indique qu'il fait le constat qu'il ne peut pas répondre aux interrogations des parents. Madame Lanoue et Madame Picq se sont impliquées en faisant distribuer un questionnaire à tous les parents des enfants scolarisés sur Tonnerre. Environ 50 % de ces questionnaires ont été retournés et 5 à 10 % des familles qui se sont exprimées ne sont pas intéressées. La directrice de l'académie a accordé un délai de réflexion supplémentaire de 15 jours mais ce délai est trop court. Monsieur Fourcade termine en indiquant qu'il veut mettre cette réforme en œuvre de manière irréprochable, c'est la raison pour laquelle il sollicite un report en 2014.

Madame Nolot précise qu'à l'école des Lices, les instituteurs pensent que le délai de la rentrée 2013 est trop court (problème des locaux, du personnel, de la qualification des personnes qui encadreront les enfants) mais ils sont favorables à cette réforme pour 2014.

Madame Pion indique qu'elle a assisté à une réunion avec les instituteurs de la maternelle Dolto qui sont en accord avec la réforme mais les parents sont inquiets en ce qui concerne l'encadrement et l'organisation des activités périscolaires. Il y a également eu une réunion avec les associations. Cinq étaient présentes mais aucune ne veut prendre d'engagement pour septembre 2013.

Monsieur Fourcade précise que ceci dit toutes les exigences des parents ne seront pas recevables.

Monsieur Drouville estime également qu'il est prématuré de mettre la réforme en place en septembre 2013. Au niveau des associations sportives il n'y a aucune disponibilité et il faut des gens compétents. Il a été dernièrement interpellé par le professeur d'éducation civique du basket qui est « au taquet » dans son association. De toutes façons il faudra recruter un animateur au niveau de l'AST.

Madame Boizot indique que l'inquiétude des parents est très perceptible.

Madame Lanoue ajoute qu'il y a 558 enfants scolarisés en maternelle et en primaire ce qui signifie environ 500 enfants à encadrer pendant le temps périscolaire. Il faut une personne pour encadrer 14 enfants de moins de 6 ans et une personne pour encadrer 18 enfants de plus de 6 ans. Si on fait un calcul rapide des personnes qualifiées qui peuvent encadrer les enfants, il manque entre cinq à six personnes. Il faut envisager de réorganiser le travail des Atsem et il faudrait que toute l'organisation de cette réforme soit cadrée pour le 15 juin prochain. Il semble prématuré de prendre une telle décision maintenant et plus cohérent d'envisager une année de travail supplémentaire avec les partenaires pour organiser au mieux cette réforme.

Monsieur Dezellus précise qu'il est tout à fait d'accord avec cette réforme et qu'il lui semble important de modifier les rythmes scolaires. C'est un projet éducatif territorial qui doit être accepté par l'ensemble des participants (parents, enseignants, élus...) et il ne suffit pas d'encaisser les 50 € de prévu par élève. Il faut travailler tous ensemble, sans a priori.

Monsieur Fourcade répond que personne ne pourra reprocher à la commune de Tonnerre de n'être intéressée que par le versement de cette somme. Les activités périscolaires ne sont pas du temps scolaire et l'objectif est que les enfants soient moins fatigués pour être plus réceptifs en cours.

Monsieur Haman souligne que 10 % des personnes qui ont répondu au questionnaire ne sont pas intéressées mais que cela peut changer au cours de l'année.

Monsieur Lenoir parle de l'article paru dans *Le Monde*, écrit par Monsieur Marcel Gauchet, Directeur d'études à l'École des hautes études en sciences sociales (EHESS). Monsieur Marcel Gauchet partage le constat de Monsieur Fourcade et indique que la loi d'orientation qui sera votée à l'Assemblée Nationale est vitale pour la compétitivité du pays et pour les jeunes. Elle doit être appliquée. Monsieur Lenoir précise qu'une étude analytique montre que le coût de cette réforme serait de 100 000 € (80 000 € pour la masse salariale et 20 000 € pour les charges annexes) et cette somme est prévue au budget. En ce qui concerne Tonnerre, il faut environ 27 éducateurs à raison de 4 heures par semaine. 50 % des parents consultés ont répondu et 10 % disent ne pas être intéressés. Sur les 50 % qui n'ont pas répondu on ne peut pas prévaloir de leur réponse. La consultation du conseil d'école a rendu un avis favorable : l'école des Prés Hauts est favorable, les écoles Dolto et les Lices sont plus nuancées et l'école Pasteur est opposée. Les horaires retenus par rapport à la consultation sont 15 h 30 – 16 h 30 sur quatre jours. Après 16 h 30 ont lieu l'aide aux devoirs et la garderie. Le monde associatif ne constitue pas notre capacité d'encadrement, c'est juste un apport supplémentaire. On rémunérera les associations et les enseignants et de toutes façons la commune possède des forces internes qui sont les éducateurs, les moniteurs sportifs, le centre social, les agents de la bibliothèque et

pourquoi pas l'animateur du cinéma. Cela représente environ 28 à 29 personnes. Le temps d'activité périscolaire n'est pas assimilable à de la garderie. Il s'agit de favoriser l'épanouissement culturel et sportif des enfants, c'est ce que font déjà nos éducateurs et nos animateurs. Il n'y a pas à envisager une réorganisation de l'emploi du temps. Les professeurs continueront à travailler sur les fondamentaux. L'objectif est de mettre les investissements de la commune au service de tous les jeunes. On fait le constat qu'il y a des baisses de fréquentation au niveau du conservatoire, de la piscine, du cinéma et alors que le temps d'activité périscolaire va permettre de reconquérir les jeunes et de ramener vers nous tous les enfants en difficulté, on se pose la question de savoir si on doit le faire ! Notre école de musique ne sera plus réservée à certains enfants. Les modifications des transports scolaires sont déjà inscrites dans le budget. Monsieur Lenoir termine en précisant qu'il ne faut pas oublier l'échéance électorale de Mars 2014 et qu'il préfère que ce soit l'actuelle municipalité qui mette la réforme en place. Dans un an on en sera toujours au même point.

Madame Aguilar indique que lors de la dernière réunion de commission jeunesse, un calendrier devait être mis en place, conduit par la directrice du centre social. Elle est étonnée car dans la presse Monsieur Fourcade avait fait part de son investissement dans la mise en place de la réforme. Tous les enfants de la ville doivent pouvoir bénéficier de toutes les infrastructures et accéder à l'école de musique.

Monsieur Demagny souligne que $\frac{3}{4}$ d'heure c'est trop court pour pouvoir emmener les enfants à la piscine ou dans d'autres infrastructures.

Madame Dufit lui répond que $\frac{3}{4}$ d'heure cette année ce sera toujours $\frac{3}{4}$ d'heure l'année prochaine et il ne faut jamais remettre au lendemain ce que l'on peut faire le jour même. L'année prochaine il y aura d'autres priorités.

Monsieur Hamam indique qu'il n'est pas envisageable de faire passer une réforme en force.

Monsieur Fourcade précise que cela « lui pèse » de demander le report de la date de mise en place de la réforme mais il lui semble qu'il faut plus de concertation.

Monsieur Robert fait part de son accord avec Monsieur Fourcade. Il indique qu'il est important de revenir aux fondamentaux. C'est la première fois que le ministère de l'Education Nationale transfère une partie de ses charges sur les collectivités. Cela représente entre 500 à 600 millions d'euros qui seront payés par les contribuables. Monsieur Robert indique qu'il est déçu par cette façon de procéder. De plus les écoles privées ne sont pas concernées par la réforme. Si on propose un nouveau projet, il doit être validé par tout le monde. Depuis la fin du mois de janvier les réflexions portaient sur un temps périscolaire méridien ou en fin d'après-midi. Certaines communes procèdent différemment et il serait peut-être intéressant de voir d'autres manières de procéder et de s'en inspirer pour être plus performant. On a besoin d'un peu de temps pour s'organiser et Monsieur Robert indique qu'il n'est pas

persuadé qu'il faille rester sur un temps périscolaire de $\frac{1}{4}$ d'heure. On peut peut-être envisager 1 h 30 deux jours par semaine ce qui permettrait d'emmener les enfants à la piscine par exemple. En maternelle, le personnel Atsem fait de l'accompagnement après 16 h 30. Cela peut poser des problèmes. Il est important d'être en accord avec les professeurs et les parents d'élèves.

Monsieur Fourcade indique qu'il s'agit d'un transfert de charges qu'il est prêt à assumer. Nos ancêtres ont fait beaucoup d'efforts à la fin du XIX^{ème} siècle au moment de la création de l'école laïque.

Monsieur Dezellus précise qu'il y aura peut être un changement de municipalité en 2014 mais il s'agit d'une loi et il faut l'appliquer quels que soient les résultats des élections. Il indique que tout le monde est d'accord pour que cette réforme soit mise en place et que le maximum de personnes soit satisfait.

Monsieur Lenoir souligne que le transfert de charges a déjà eu lieu avec le transfert de l'entretien des bâtiments. Le TAP est en dehors du temps scolaire. Le système que l'on propose est gratuit. Si on arrive à proposer aux enfants pendant ce temps d'activités périscolaires, des activités qui leur plaisent, ils resteront et iront dans le monde associatif, qui a besoin de renouveler ses effectifs. Monsieur Lenoir précise que l'argument le plus important pour mettre en place la réforme rapidement est la question des animateurs. Que vont-ils faire s'ils n'interviennent plus dans le temps scolaire !

Monsieur Haman pense qu'il faut suivre l'idée de Monsieur Robert à savoir regarder comment les choses se passent dans d'autres communes et décider ensuite.

Madame Dufit indique qu'elle ne comprend pas ce qui aura changé dans un an.

Madame Aguilar précise que c'est le parti socialiste qui a souhaité la réforme

Monsieur Lenoir souligne que tous les projets des collectivités locales sont basés sur les théâtres, les conservatoires...

Monsieur Demagny lui répond qu'en $\frac{1}{4}$ d'heure on ne peut rien faire.

Monsieur Dugny demande si on a un comparatif avec le système mis en place en Allemagne.

Monsieur Fourcade lui répond qu'en Allemagne, ce sont les familles qui prennent en charge les activités périscolaires.

Monsieur Fourcade propose,

- De solliciter le report de l'application de la réforme des rythmes scolaires dans les écoles de Tonnerre, à la rentrée de septembre 2014.

Ce point est adopté à la majorité (8 contre – 18 pour)

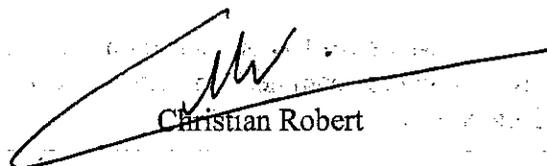
Madame Lanoue indique qu'il faudra mettre en place un comité de suivi.

Questions Diverses

Monsieur Fourcade annonce la journée mondiale de l'autisme qui aura lieu le 2 avril 2013. A cette occasion plusieurs villes de Bourgogne illumineront en bleu certains lieux publics pour faire la lumière sur ce handicap. Monsieur Fourcade précise que la ville de Tonnerre s'associe à cette action et l'église St Pierre sera illuminée en bleu.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Fourcade annonce que le prochain conseil municipal est prévu le 31 mai 2013. Il lève la séance à 23 heures 45.

Le secrétaire de séance,



Christian Robert